COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021

Salle La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

_____

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :
Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, conseillères municipales.
MM. MOUSTELON Alain, CONTY Bruno, JUSZKIEWICZ Richard, LAMY André, GARCIA Frédéric, TELLO Jacky, BARBUSCIA Patrick, BENAZECH Jacques, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

PIOTON Sarah	à	BARSSE Francis
CONIL Romain	à	MATHIEU Pierre
ESTIMBRE Dimitri	à	TELLO Jacky
CUBELLS BOUSQUET Françoise	à	TELLO Jacky
BOITARD Adeline	à	BARBUSCIA Patrick
DUHEN Amandine	à	BENAZECH Jacques
CAUSSE Florence	à	CONTY Bruno

A l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

24 Questions sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021- Annexe 1

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal 29 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 2

Objet : **Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire**

Rendu compte au Conseil municipal du 21 septembre 2021 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date signature	Décision
Alinéa 4	05/05/2021	Bon de commande pour travaux de réfection toiture du 7 place de la mairie à SBPR pour 35 807,50€ HT
Alinéa 4	05/05/2021	Accord-cadre de maintenance et location de 2 copieurs (mairie et école LW) pour 5 ans maxi 21 600€ HT tout compris
Alinéa 4	06/05/2021	Contrat de maintenance des aires de jeux sur 4 ans : 19 424,00 € HT
Alinéa 4	12/05/2021	Acte d'engagement travaux Joliot curie Lot 1 : 47 641,37€ HT
Alinéa 4	12/05/2021	Acte d'engagement travaux Joliot curie Lot 2 : 45 500,00€ HT
Alinéa 4	12/05/2021	Acte d'engagement travaux Joliot curie Lot 3 : 8 815,00€ HT
Alinéa 4	12/05/2021	Acte d'engagement travaux Joliot curie Lot 4 : 12 340,00€ HT
Alinéa 4	12/05/2021	Acte d'engagement travaux Joliot curie Lot 5 : 20 928,90€ HT
Alinéa 4	21/06/2021	Menuiserie simple vitrage Maternelle et couloir LW : 8 897,76€ HT
Alinéa 4	17/06/2021	Démarrage des travaux pour les travaux souterrains de la Place Pasteur
Alinéa 4	21/07/2021	Réception avec réserve chambre des vannes et canalisation réservoir des Douze
Alinéa 4	30/07/2021	Augmentation des travaux LOT 1 LCP Ravalement pour travaux J Curie : 1 315,64€ HT
Alinéa 4	03/08/2021	Achat mini pelle pour service de l'eau 29 500€ HT
Alinéa 4	03/08/2021	Petit lot pour sanitaire Place Pasteur 29 400€ HT
Alinéa 4	10/08/2021	Avenant N°1 pour plafond coupe-feu école Joliot Curie 2 076€ HT
Alinéa 5	13/09/2021	Prise à bail du local gare SNCF (ex buffet de la gare) pour une durée de 6 ans

Question n° 3

Objet : Approbation de la cession de l'immeuble sis 84, avenue Jean Jaurès

La commune de Bédarieux est propriétaire de l'ancienne caserne de pompiers sise 84, avenue Jean Jaurès, immeuble cadastré AX 104.

Cet ensemble immobilier est composé pour partie d'un local d'activité de 110 m², occupé par l'association « Les Restos du Cœur », ainsi qu'un appartement de 90 m² en très mauvais état.

L'autre partie de cet ensemble immobilier est composée d'un local d'activité de 300 m² et bureaux de 90 m² à l'étage, avec accès direct sur l'avenue Jean Jaurès, ainsi qu'une cour intérieure de 100 m².

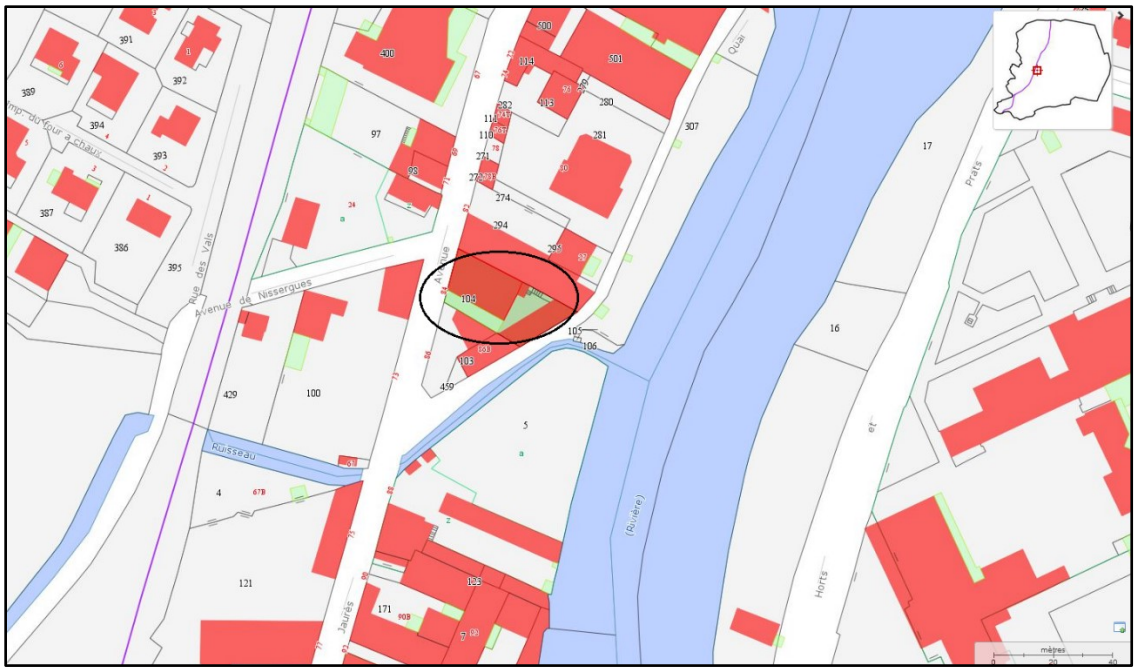

Afin de soutenir la création d'entreprise, la commune de Bédarieux loue cette seconde partie depuis le 13 février 2018 à la SCI « La Brasserie des Aucels », représentée par Mathieu LOPEZ, qui y loge son unité de production, le stockage, les bureaux de travail, et un espace accueil et vente.

Compte tenu du développement de cette activité de brasseur, l'entrepreneur souhaite pouvoir maitriser et occuper la totalité de l'ensemble immobilier pour continuer à investir dans le bâtiment.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 09 novembre 2020,

Considérant la promesse de vente signé entre Monsieur LOPEZ et la commune, le 16 février 2021,

Considérant que la SCI « La Brasserie des Aucels » deviendra propriétaire de l'ensemble des locaux une fois que le déménagement de l'association « Les Restos du Cœur » vers l'ex buffet de la gare SNCF sera effectué,

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser la conclusion de vente, concernant l'ensemble immobilier sis 84, avenue Jean Jaurès, cadastré AX 104, moyennant un prix de 121 800 €, au profit de la SCI « La Brasserie des Aucels », représentée par Mathieu LOPEZ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 4

Objet : Avenant au règlement de la subvention commerces

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise, versée par la municipalité.

La Commune de Bédarieux s'est engagée depuis 2018 dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité en centre-ville.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville bénéficient d'une aide à la création et à la reprise, d'un montant annuel de 15 000 € versée par la collectivité.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 cette opération fut reconduite pour 2021. L'article 4 du règlement prévoit un montant de travaux ou d'équipement d'un minimum de 4000 € afin d'être éligible à cette subvention.

Nous constatons que cette disposition exclue de fait plusieurs porteurs de projets. Dans un souci de ne pas léser les professionnels qui participent à la revitalisation commerciale de notre commune, il est proposé d'abaisser ce seuil de dépense minimale à 1 500 €, avec un taux de subvention qui reste identique à 30 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'article 4 du règlement relatif aux Dépenses éligibles et montant de financement :

Ancienne rédaction de l'article 4 :

La subvention sera versée pour couvrir des dépenses liées aux travaux et à l'acquisition d'équipement. Elle représentera 30% maximum du montant des dépenses éligibles (dépenses minimales de 4 000€) avec un plafonnement de la subvention à 2 500€.

Nouvelle rédaction de l'article 4 :

La subvention sera versée pour couvrir des dépenses liées aux travaux et à l'acquisition d'équipement. Elle représentera 30% maximum du montant des dépenses éligibles (dépenses minimales de 1 500€) avec un plafonnement de la subvention à 2 500€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Modifier les articles du règlement comme indiqués ci-dessus**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 5

Objet : Campagne de subvention commerces – validation de solde dû aux pétitionnaires

Lors des séances du 03 octobre et du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise versée par la municipalité.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 Décembre 2020 et a voté le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades 2021.

Ainsi, une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2021. Cette dernière est inscrite en dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif. Les règlements de ces subventions prévoient que les dossiers sont examinés par la Commission commerce.

A ce jour, la Commission commerces s'est réunie le 7 Septembre 2021 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU COMMERCE	Date de dépôt du dossier	Date de vérification du dossier	Type de commerce	Montant retenu	Subvention retenue
MELO PRESSING 72, rue St Alexandre	20.04.2021	07.09.2021	Pressing laverie	24 015.18 €	2 500 €
LOGA'M 5B, avenue Cot	03.05.2021	07.09.21	Atelier de mécanique automobile	9 038.41 €	2 500 €
ATELIER DE RELIURE AMANDINE BRAVO 4, place aux Fruits	11.08.2021	07.09.21	Atelier de reliure traditionnelle et créations	2 001.85 €	600,55 €
TOTAL SUBVENTIONNE :					**5 600,55 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider l'état nominatif comme indiqué ci-dessus

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 6

Objet : Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'aide aux devoirs et le CLAS : Année scolaire 2021/2022

Comme chaque année, la Municipalité souhaite renouveler deux opérations de réussite éducative :

- **une aide aux devoirs** encadrée par des professeurs des écoles, des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) ou des bénévoles ;
- **un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),** dispositif de coéducation des enfants avec les parents qui met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Ces deux actions permettent d'apporter une réponse adaptée et de qualité aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Ainsi, en application dudit décret, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées est fixé à 22,34 €.

Pour les autres personnels, le taux horaire correspondant au grade d'adjoint d'animation échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent s'appliquent.

Pour l'année scolaire 2021-2022, c'est une équipe comprenant jusqu'à 7 enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou personnels qualifiés qui sera mise en place.

- L'aide aux devoirs est réalisée quatre soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16h30 à 17h30 du 4 octobre 2021 au 31 mai 2022, soit 26 semaines.

- Le CLAS sera réalisé 2 fois par semaine (mardi et vendredi) de 16h30 à 17h30 du 4 octobre 2021 au 31 mai 2022, soit 26 semaines.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de ces deux opérations pour l'année scolaire 2021-2022,
- L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de ces opérations.

Monsieur Frederic GARCIA ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 7

Objet : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 aout 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

La commune de Bédarieux accueille une classe d'intégration scolaire devenue Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire Langevin Wallon.

Les frais de fonctionnement de la classe ULIS sont calculés forfaitairement et facturés aux communes de résidence des élèves scolarisés dans la classe.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir le montant de cette participation à 91 € (quatre-vingt-onze Euros) par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- L'autoriser à solliciter une participation de fonctionnement aux communes ayant des élèves scolarisés dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 8

Objet : Versement d'une subvention à l'Aire des familles pour la mise en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents dénommé « LAEP » est un dispositif qui permet d'agir au plus tôt auprès des familles avec enfants de 0 à 3 ans élargi aux 3 à 6 ans en période de vacances scolaires. Il s'agit d'une action éducative et de soutien à la parentalité entrant dans le cadre du Projet Educatif de la Ville.

Lieu de socialisation, le LAEP permet aux familles de partager des valeurs, des manières de vivre avec d'autres familles, sur le plan éducatif mais aussi sur la vie en général. C'est un outil d'intégration pour les adultes. Les enfants, quant à eux, y font l'apprentissage des règles de vie en collectivité.Depuis 2016, la ville a soutenu des expériences concluantes en matière d'accueil de familles de très jeunes enfants et en 2020 le projet a permis à l'Association l'Aire des familles de recevoir 25 familles de Bédarieux (dont 13 du quartier prioritaire de la ville) avec 8 à 10 familles avec bébés par séance.

Depuis Septembre 2021, l'Association dispose de locaux mitoyens à la Maison de l'Enfance ce qui ne peut que favoriser la reconnaissance de ce dispositif par les Bédariciens.

Cette action de droit commun rentre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault. A ce titre, la CAF s'engage à compenser une grande partie (65 %) de la subvention versée par la Ville à l'Association. Le Conseil Départemental est également financeur.

L'Association l'Aire des familles appelle une subvention d'un montant de 8 000 € correspondant essentiellement aux salaires des intervenantes professionnelles (Infirmière puéricultrice et éducatrice spécialisée jeunes enfants), aux charges de fonctionnement et au loyer.

Au vu de l'intérêt de cette action d'aide à la parentalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 8 000 € qui sera pour partie compensée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association l'Aire des Familles pour la mise en œuvre du LAEP.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 9

Objet : Dissolution de la Caisse des Ecoles

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune. Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'une modification de l'organisation de paiement de ces budgets, qui restent identiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation qui autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a
procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses ont été transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture devant intervenir à l'issue des trois ans exigés, soit en 2024,
- Propose que l'actif et le passif de la caisse soient intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture en 2024 ;
- Propose que le maire et le comptable public assignataire soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 10

Objet : Nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'enfance et les familles, la Ville souhaite réviser les tarifs de la cantine.

L'objectif est de répondre aux attentes et aux besoins des familles, sans discrimination aucune, en veillant à favoriser l'accès aux enfants des familles en difficulté et tout en privilégiant la mixité.

Les tarifs actuels, proposés sur trois tranches de revenus, prennent déjà en compte la situation des parents.

Une tarification modulée sur le quotient familial (QF) amène une plus grande équité en tenant compte de la composition du foyer. De plus il est actualisé chaque mois.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables dès septembre 2021 pour être en phase avec l'année scolaire.

La proposition de nouveaux tarifs a été préparée conjointement par le Service Enfance de la Mairie et les représentants de la restauration scolaire.

Il semble important de rappeler que l'engagement municipal en faveur des familles s'exerce à travers un ensemble de dispositifs de réussite éducative et scolaire soit gratuits pour les familles (aide aux devoirs, CLAS, PRE…) soit très abordables (Accueil de loisirs périscolaire (ALP) ou centre de loisirs).

En particulier, la ville de Bédarieux se démarque d'autres communes car elle ne facture pas l'ALP en dehors d'une cotisation correspondant à un droit d'accès au service qui est ensuite illimité.

Il semble nécessaire de rappeler que le coût d'un repas pour la ville est de 13,50 €

Tarifs actuels :

	Ressources mensuelles nettes	1 enfant inscrit	2ème enfant inscrit
Maternelles	Jusqu'à 820 €	3,00 €	2,80 €

	Au-delà de 820 € à 1150 €	3,90 €	3,70 €
	Au-delà de 1150 €	4,30 €	4,10 €
Elémentaire	Jusqu'à 820 €	2,90 €	2,80 €
	Au-delà de 820 € à 1150 €	3,40 €	3,30 €
	Au-delà de 1150 €	3,90 €	3,80 €

Il apparaît intéressant de profiter de cette réflexion pour proposer une tarification unique pour la maternelle et pour l'élémentaire comme suit :

NOUVEAUX TARIFS MATERNELLES ET ELEMENTAIRE	QF ≤ 400	2,80 €
	400 < QF ≤ 550	3,20 €
	550 < QF ≤ 700	3,60 €
	700 < QF ≤ 850	3,80 €
	850 < QF ≤ 1 000	4,00 €
	QF > 1 000	4,20 €

Le QF pris en compte sera celui de juin de l'année n pour l'année scolaire n / n+1 sauf changement de situation familiale

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux tarifs maternels et élémentaires pour la cantine et leur application à compter du 2 septembre 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 11

Objet : Opération « Le jour de la nuit » Extinction de l'éclairage public

La pollution lumineuse a un impact très concret sur le monde vivant., c'est l'une des principales causes de la disparition des insectes.

Aussi, Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.
Coordonné par Agir pour l'Environnement et soutenu par de nombreux partenaires nationaux, le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée chaque année.

La commune souhaite s'associer à cette initiative et participer à la 13ème édition de l'opération « Le jour de la nuit » le 9 octobre en procédant à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h.

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, de minuit à 5 h dans la nuit du 9 au 10 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette extinction de l'éclairage public dans la nuit du 9 au 10 octobre 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 12

Objet : Subvention au lycée Ferdinand Fabre pour la section sportive « sport et nature »

Le Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux a ouvert à la rentrée 2018 une section « Activités physiques de Pleine Nature de France ».

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des activités de Pleine Nature.
Elle va participer à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribuera au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme.

Ce sera aussi un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive sera la deuxième de ce type en France.
Le Lycée Ferdinand Fabre a ouvert à la rentrée 2018 deux classes en seconde et en 1ère pour une trentaine d'élèves.

Les élèves bénéficient de 8 heures de pratique sportive par semaine avec leurs professeurs référents (Escalade, Trail, Vtt, Canyoning, spéléo).

Par une convention signée en 2018 la commune et Grand Orb s'étaient engagés à financer cette section à hauteur de 4000 € chacun par année scolaire. Ces sommes servant à payer du matériels et les prestations de stages ou d'intervenants extérieurs.

Le versement pour l'année 2018-2019 a été délibéré le 3 octobre 2018.

Les versements pour les années 2019-2020 et 2020-2021 n'ont pas été effectués. Une régularisation est donc nécessaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 13

Objet : **Approbation de la convention pour la réalisation de prestations de service concernant la mise en œuvre du permis de louer sur Bédarieux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire de Grand Orb a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) dans un périmètre définit sur la Commune de Bédarieux comme le prévoit la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR ». Lors du même conseil, ce dernier a approuvé le projet de convention pour la réalisation de prestations de service concernant la mise en œuvre du permis de louer avec la ville de Bédarieux.

La communauté de communes étant compétente en matière d'habitat et en l'absence d'un Plan Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire communautaire, cette dernière ne peut déléguer la mise en œuvre du permis de louer directement à la Commune de Bédarieux.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil municipal d'entériner la convention pour la réalisation de prestations de service comme le prévoit les articles L5211-56 et L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales avec le recrutement d'un technicien habitat afin de mettre en place le permis de louer et d'instruire les demandes d'autorisation préalables sur le périmètre défini. Cette prestation de service est définie dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Elle précise entre autres que Grand Orb facturera à la commune de Bédarieux les charges de personnel du technicien dans leur globalité. La commune de Bédarieux se chargera d'accueillir le technicien dans ses locaux et de lui fournir un bureau adapté ainsi que tout le matériel nécessaire à l'exercice de ses missions. Les frais d'accueil dans la structure communale, les frais inhérents au secrétariat, à la reproduction, les frais postaux, le matériel… seront directement pris en charge par la commune de Bédarieux.

Cette prestation pourra être mise en place sur la commune de Bédarieux jusqu'en 2026 avec une durée minimale de la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil municipale :

- D'approuver le projet de convention de Grand Orb ci-joint visant à la création d'une prestation de service pour la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la commune de Bédarieux ;
- De recruter un technicien pour exécuter cette prestation de service.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 14

Objet : Augmentation de capital de la société TERRITOIRE 34

Autorisation donnée au représentant de la Commune de Bédarieux de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital social.

Il est rappelé que :
La Commune de Bédarieux est actuellement actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 à hauteur de 2 000 €, répartis en 2 actions d'une valeur nominale chacune de 1 000 €, soit 0,28 % du capital qui s'élève actuellement à 710 000 €.
Le Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE 34 a, en sa séance du 3 mai 2021, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 240 000 €.

En effet, la société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens. Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Ces dispositions sont également applicables aux sociétés publiques locales.
Le vote de la décision d'augmentation de capital par le représentant de la Commune de Bédarieux aux assemblées générales de la société TERRITOIRE 34 exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de son assemblée délibérante l'autorisant à voter favorablement à cette décision.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le représentant de la commune à voter favorablement à l'AGE portant sur cette décision d'augmentation de capital.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 15

Objet : **Campagne de rénovation des façades, validation de soldes dû aux pétitionnaires**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 Décembre 2020 et a voté le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades 2020.

Ainsi, une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2021. Cette dernière est inscrite en dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif. A ce jour, la Commission technique s'est réunie au 25 aout 2021 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	MONTANT FINANCE	DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
LAUS Marie Thérèse	Toiture	25 quai Roosevelt	3 800 €	40€/m² 95m²	Commission du 01/06/21
DUPRE Patrick	Façades	16, rue de la Colline	825 €	15€/m² 55m²	Commission du 01/06/21
ROQUES Arlette	Façade	5 rue de la Plaine	825 €	15€/m² 55m²	Commission du 01/06/21
BEAUQUESNE Agnès	Façade	15, rue Courbezou	864 €	7€/m² + 5€/m² 72m²	Commission du 01/06/21
TOTAL SUBVENTIONNE :					6 314 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider l'état nominatif comme indiqué ci-dessus

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 16

Objet : **Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal**

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie dans le domaine public communal.

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 et L.141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement au 01 janvier 2021 était de 20 505 mètres linéaires ;

Que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;

Le Tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le linéaire actualisé est de 50 405 mètres linéaires de rues et voies communales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **Approuver cette actualisation du linéaire.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 17

Objet : Modification et Création de nouveaux tarifs pour le « CAMPOTEL des 3 vallées »

La professionnalisation et le développement touristique représentent une opportunité qui ne peut s'envisager sans une offre d'hébergement adaptée au positionnement territorial et aux attentes des clientèles touristiques.

Faire du CAMPOTEL des 3 vallées une locomotive de l'hébergement touristique de Bédarieux et des hauts cantons est devenue une priorité pour l'équipe municipale. Ainsi, il fut nécessaire de relancer le taux d'occupation des gîtes de façon significative en adoptant une commercialisation dynamique et efficace.

Ce village de gîte répond pleinement aux nouvelles exigences des touristes : un accueil professionnel, chaleureux, identitaire et polyvalent s'appuyant sur les caractéristiques fortes du territoire :

- Un patrimoine naturel diversifié permettant la pratique d'un nombre conséquent d'activités de loisirs, sport ou nature.
- Une qualité de vie liée à la qualité des production locales
- Un programme varié d'animation et d'activités touristiques
- Un programme culturel riche et ambitieux

Pour améliorer ses performances en qualité technique et informatique le CAMPOTEL continue son évolution et se modernise avec la mise en place de nouveaux services notamment :

- **Un logiciel certifié Décembre 2019** : installation et migration des données informatiques vers Eseason – logiciel de vente ; Nous avons fait le choix d'un logiciel certifié, c'est l'assurance d'avoir un logiciel certifié qui va évoluer en fonction des différents textes règlementaires dans le respect de la loi donc une garantie dans le respect des lois mais aussi une amélioration de la qualité de service.

- **Ouverture d'un compte DFT (compte Dépôts de Fond au Trésor) qui** permet aux clients, de solder leurs séjours par virement Bancaire facilitant les moyens de paiement.

- **Vente à distance** : Mise en place de la réservation en ligne. Il sera désormais possible aux clients, de réserver à distance, en réglant son séjour par CB grâce à l'ajout du modules VAD's sécure sur le terminal bancaire (TPE) du Campotel.

Pour appuyer ces démarches, il semble souhaitable de créer et d'apporter certaines modifications aux tarifs en vigueur du village de gîtes le : « CAMPOTEL des 3 vallées ».

- TARIFS ACTUELS

Taxe de séjour	0,85€/pers/jour	
Location 1 gîte de 4 pers.	Basse saison (septembre/juin)	Haute saison (juillet/août)
1 nuit	**50€**	**75€**
les 2 nuits	**82€**	**140€**
3 nuits et + (en €/nuit)	**38€**	**65€**
La semaine	**266€**	**455€**
Frais de réservation	**10€** *(pour toute réservation à partir de 5 nuits)*	
Location de salle	**de 150€ à 400€** *(forfait de groupe sur demande)*	
Groupe	**Sur demande** *(à partir de 10 personnes)*	
Frais de dossier	**20€**	
Animaux admis	**3€/jour**	

Prestation	
Location de literie	**4,50€/pers**
Forfait ménage	**50 €**

- NOUVEAUX TARIFS

1-Locations des gites pour 4 ou 5 personnes :

Le prix applicable proposé pour un 5ème couchage est le prix d'une nuit basse saison divisé par le nombre maximum de personne dans le gîte soit 4.

Tarifs Basse saison /TARIFS 5ème couchage
Pour 1 nuit = 50.00€ /12.50 € la nuitée
Pour 2 nuits = 82.00€ /20.50 € les 2 nuits
Pour 3 nuits et + = 38€ chaque nuit /9.50 € la nuitée

TARIFS Haute saison / Tarifs 5ème couchage
Pour 1 nuit = 75 € / 19.00€
Pour 2 nuits =140 € / 35 € les 2 nuits
Pour 3 nuits et + = 65€ la nuitée / 16 € la nuit

2-Tarifs spéciaux pour les gites

Tarif spécial SAFRAN à 19.00€, la nuit par étudiant :

Pour la location des gîtes par des étudiants du Lycée professionnel Ferdinand Léger, (convention et partenariat avec le lycée depuis 2015), il est proposé le tarif suivant : 19€ par nuit / 1 étudiant (facturation individuelle).

Maximum de 2 étudiants par gîte de la même alternance.

Tarif actuel en vigueur depuis le 01/01/2015.

Il semble également souhaitable d'élargir ce tarif à tous les étudiants pratiquant un stage, apprentissage et alternances sur la commune de Bédarieux

- Stagiaires IFSI/IFSA en alternance sur le centre de formation de Millau et la polyclinique des 3 vallées et l'hôpital local.
- Étudiant en alternances sur l'IME – La Salette
- Apprentis dont le terrain d'apprentissage ou /et de stage, siège et/ou travaille sur la commune.
- Stagiaires réalisant leur stage de validation pour examens et diplôme sur la commune, (secteur médicaux sociaux médicaux, service à la personne et bâtiment).

Tarif spécial : 30.00€ la nuit pour une personne :

Il est également proposé un tarif spécial, applicable seulement en basse saison, pour la location d'un gîte pour une personne et pour une seule nuit. La mise en place de ce tarif actuellement en vigueur répond notamment à de nombreuse demande de client de passage : randonneur, ouvrier, commerciaux…

Tarifs spécifiques aux locations de longue durée dans le cadre d'un relogement d'urgence ou temporaire :

Pour les locations de gîte de longue durée destinée au relogement temporaire ou d'urgence, il est proposé un tarif mensuel unique, destinée aux habitants de la ville de Bédarieux et sur le territoire se retrouvant en difficulté à court terme mais aussi proposé aux agents territoriaux de la commune. La durée maximale sera calculée en fonction de nos disponibilités.

	PRINTEMPS / ETE (1 mois)	AUTOMNE / HIVER (1 mois)
1 personne	370 €	450 €*
2 personnes et +	410 €	600 €*

* Ce tarif tient compte de la consommation électrique en période hivernale.

3-Tarifs de location de la salle

Pour la location de la salle commune le week-end (hors fêtes traditionnelles et jour fériés), il est proposé les montants suivants :

Propositions de tarifs dégressifs en fonction du nombre de gîtes loués	De 1 à 4 gîtes	De 5 à 7 gîtes	De 8 à 10 gîtes

Tarifs location salle commune	350.00€	250.00€	150.00€

- Pour la location de la salle commune lors des fêtes traditionnelle et jours fériés (noël, jour de l'an, pentecôte…) il est proposé les forfaits suivants : **200.00 € à 400.00€ la journée**.

La salle commune ne peut être mis en location sans hébergement.

- Pour la location de la salle commune durant la semaine et en fin de journée (à partir de 17H) ; destiné aux réunions associatives et professionnelles, mais aussi aux visites médicales (MSAH), visites de médiation, il est proposé un tarif unique de **50.00€ par jour.**

- En dehors de ces conditions et pour répondre à la demande des particuliers, cette location sera facturée à hauteur de **50.00€ la rencontre**.

4- Prestations complémentaires

- Frais de dossier pour les séjours « groupes » (à partir de 10 personnes) : **20.00€**
- Frais de réservation pour les séjours à partir de 5 nuitées : **10.00€**
- Frais pour les animaux de compagnie : **3.00€** par jour et par animal. Les animaux sont autorisés toute l'année au CAMPOTEL.
- Frais de stationnement « parking » : **10€ les 24H**, destinée aux randonneurs, marcheurs, vététiste pratiquant leurs activités dans la communauté de commune et ses environs et dont les jours de locations sur le village de gîte ne se sont pas consécutifs.
- Caution : fixer une caution à **150.00 €** pour la location d'un gîte, **300.00€** pour 2 gîtes et plus – et **500.00€** pour la salle.

5- Créations de réductions

Afin de fidéliser notre clientèle « long séjour » (vacanciers, curistes, touristes …) il est proposé les tarifs suivants :

- Location d'un gîte pour deux semaines consécutives : **5% de réduction**
- Location d'un gîte pour trois semaines consécutives : **10% de réduction**
- Location d'un gîte pour quatre semaines consécutives : **15% de réduction**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces nouveaux tarifs

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 18

Objet : Affectation des résultats et Budget Supplémentaire : Budget principal Annule et remplace la Décision modificative du 18/05/2021

A la demande de la trésorerie de Lamalou les Bains, la commune doit procéder à l'annulation de la décision modificative votée le 18 mai 2021 et prendre un budget supplémentaire. En effet cette décision modificative intégrait déjà les résultats de l'année précédente et ne pouvait donc pas s'intituler « décision modificative » mais « budget supplémentaire ».

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2020 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 2 mars 2021;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	7 200 526.24 €
Recettes (b)	7 922 360.94 €
Résultat de Fonctionnement (c = b-a)	721 834.70 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	400 000.00 €
Résultat de Clôture 2020 (e = c+d)	**1 121 834.70 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	2 220 369.54 €
	Déficit N-1 investissement (b)	1 307 972.88 €
	Dépenses totales (c=a+b)	**3 528 342.42 €**
RECETTES	Recettes N (d)	1 122 356.11 €
	Excédent N-1 investissement (e)	0.00 €
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	424 614.39 €
	Recettes totales (g = d+e+f)	**1 546 970.50 €**
Solde d'exécution (h=c-g)		- **1 981 371.82 €**
Restes à Réaliser	Dépenses	383 002.79 €
	Recettes	423 238.00 €
	Solde (i)	+ 40 235.21 €
Besoin de financement 2020	**(j =h+i)**	**1 941 136.61 €**

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2020

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 121 834.70 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 1 941 136.61 €
Solde global de clôture	- **819 301.91 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2021

Solde d'exécution de section d'investissement reporté au Chapitre 001 (dépenses)	- **1 981 371.82 €**
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002	0.00 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**1 121 834.70** €

C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
023	023	Virement Section Investissement	01	-480 278,00 €	
012	64131	Remun non titulaires	020	37 219,00 €	
011	60632	Fournitures Pt Equipement	810	20 000,00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	822	20 000,00 €	
011	6132	Locations Immobilières	020	3 000,00 €	
011	615228	Autres Bâtiments	020	90 000,00 €	
65	6574	Subventions associations	020	-2 000,00 €	
67	673	Titres annulés exercices antéri	01	2 000,00 €	
73	73111	Taxes foncières et Habitation	01		-44 161,00 €
74	7411	DGF	01		-7 918,00 €
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	01		35 179,00 €
74	74127	Dotation national de péréquation	01		14 241,00 €
74	74718	Participation Etat	020		5 000,00 €
77	775	Produits des cessions	01		-364 000,00 €
77	7788	Produits Exceptionnels	020		51 600,00 €
				-310 059,00 €	-310 059,00 €
INVESTISSEMENT					
001	001	Déficit Repoté	01	1 981 371,92 €	
45	4541	Compte de Tiers	01	30 000,00 €	
45	4542	Compte de Tiers	01		30 000,00 €
041	2111	Terrains nus	824	7 000,00 €	
20	204181	Concession Aménagement	824	-90 000,00 €	
20	2031	Etudes	824	-35 619,00 €	
21	21533	Réseaux Câblés	020	-30 000,00 €	
21	2183	Matériel Informatique	211	24 000,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	020	-45 000,00 €	
21	2188	Acquisitions diverses	321	2 000,00 €	
23	2315	Immobilisations en cours	824	128 631,15 €	
021	021	Virement section de fonct	01		-480 278,00 €
13	1341	Subvention Etat	211		13 000,00 €
13	1323	Subvention Département	020		80 000,00 €
16	1641	Emprunt	020		500 000,00 €
10	1068	Excédent de fonct capitalisés	020		1 121 834,70 €
041	13241	Subventions d'Equipement	824		7 000,00 €
13	1341	DSIL	020		700 827,37 €
				1 972 384,07 €	1 972 384,07 €

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 19

Objet : Affectation des résultats et Budget Supplémentaire : Budget HAE
Annule et remplace la Décision modificative du 18/05/2021

A la demande de la trésorerie de Lamalou les Bains, la commune doit procéder à l'annulation de la décision modificative votée le 18 mai 2021 et prendre un budget supplémentaire. En effet cette décision modificative intégrait déjà les résultats de l'année précédente et ne pouvait donc pas s'intituler « décision modificative » mais « budget supplémentaire ».

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2020 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés
  Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 2 mars 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

B- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	385 368.17 €
Recettes (b)	311 124.63 €
Résultat de Fonctionnement (c = b-a)	- 74 243.54 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	63 543.37 €
Résultat de Clôture 2020 (e = c+d)	- 10 700 .17€

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	1 225 441.79€
	éficit N-1 investissement (b)	363 434.02€
	épenses totales (c=a+b)	1 588 875.81 -€
RECETTES	Recettes N (d)	955 809.02 €
	Excédent N-1 investissement (e)	€
	art excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	€
	Recettes totales (g = d+e+f)	955 809.02€
Solde d'exécution (h=c-g)		- 633 066.79€
Restes à Réaliser	Dépenses	233 898.00 €
	Recettes	352 298.00 €
	Solde (i)	+ 118 400.00 €
Besoin de financement 2020	(j =h+i)	514 666.79€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2020

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 10 700.01 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 514 666.79 €
Solde global de clôture	-525 366.80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2021

Solde d'exécution de section d'investissement reporté au Chapitre 001 (dépenses)	- 633 066.79 €
Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (dépenses)	- 10 700.17 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0 €

C– BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
002	002	Déficit Fonctionmt Report	10 700.17 €	
77	7788	Produits Exceptionnels		10 700,17 €
66	66111	Intérêts emprunts	-400,00 €	
67	673	Titres annulés	400,00 €	
			10 591,17 €	10 591,17 €
INVESTISSEMENT				
001	001	Déficit Investisst Report	633 066,79 €	
21	2184	Immobili corporelles	-60 000,00 €	
23	2313	Immobilisations en cours	-23 066,79 €	
16	1641	Emprunts		400 000,00 €
024	024	Produits de Cessions		150 000,00 €
			550 000 €	550 000 €

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 20

Objet : Affectation des résultats et Budget Supplémentaire : Budget Campotel Annule et remplace la Décision modificative du 18/05/2021

A la demande de la trésorerie de Lamalou les Bains, la commune doit procéder à l'annulation de la décision modificative votée le 18 mai 2021 et prendre un budget supplémentaire. En effet cette décision modificative intégrait déjà les résultats de l'année précédente et ne pouvait donc pas s'intituler « décision modificative » mais « budget supplémentaire ».

Après le vote du compte administratif 2020, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2020 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 2 mars ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

C- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	63 849.71 €
Recettes (b)	44 447.40 €
Résultat de Fonctionnement (c = b-a)	- 19 402.31 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	13 893.79 €
Résultat de Clôture 2020 (e = c+d)	- 5 508.52 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	27 515.22€
	Déficit N-1 investissement (b)	0€
	Dépenses totales (c=a+b)	**27 515.22€**
RECETTES	Recettes N (d)	30 400.00€
	Excédent N-1 investissement (e)	58 906.05€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	0€
	Recettes totales (g = d+e+f)	**89 306.05 €**
Solde d'exécution (h=c-g)		**61 790.83 €**
Restes à Réaliser	Dépenses	27 778.00 €
	Recettes	€
	Solde (i)	-27 778.00€
Besoin de financement 2020	**(j =h+i)**	**34 012.83€**

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2020

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 5 508.52 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	34 012.83€
Solde global de clôture	**28 504.31 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2021

Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (Recettes)	**61 790.83 €**
Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Dépenses)	**-5 508.52 €**
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0 €**

C-BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
002	002	Déficit Fonctionnement Report		5 508,42 €	
67	6718	Charges exceptionnelles		350,00 €	
77	7788	Produits Exceptionnels			5 858,42 €
77	7788	Produits Exceptionnels			-11 000,00 €
75	7552	Prise en charge déficit			11 000,00 €
				5 858,42 €	5 858,42 €
001	001	Excédent Investisst Report			61 780,93 €
21	2135	Aménagements des Constructi		10 000,00 €	
21	2151	Réseaux de voirie		10 000,00 €	
21	2158	Autres installations		25 000,00 €	
21	2184	Mobilier		16 780,93 €	
				61 780,93 €	61 780,93 €

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 21

Objet : Modification du tableau des effectifs- Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
-la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet :

Filière Administrative
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

-la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet :

Filière Administrative
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4

-la création de 2 emplois permanents d'adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Filière Animation
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 3

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois crées seront inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 22

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – autorisation de groupement avec le CDG34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la collectivité arrivant à échéance le 31/12/2021,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
Régime du contrat : capitalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 23

Objet : Recours à un personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du CMJ de Bédarieux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :

. Occupant un emploi non permanent de la collectivité,

. Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,

. Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Considérant la nécessité de faire face à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,

Mr le Maire propose la création d'1 emploi non permanent en vacation au sein du service enfance jeunesse de Bédarieux pour assurer les fonctions suivantes :

- Animation du Conseil municipal des jeunes soit 1 agent d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - 1er échelon, indice Brut 354, indice majoré 330 sur justificatif mensuel des états d'heures effectifs, établi et validé par le responsable de service, incluant l'indemnité de congés payés.

L'animateur pourra bénéficier d'un contrat en vacation de deux ans (correspondant à la durée de l'action) au sein du Service Enfance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'un agent d'animation vacataire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023 ;
- De bien vouloir l'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi sus visé.

VOTE : UNANIMITÉ

Question complémentaire n° 1

Objet : Cession de deux fractions des parcelles AC 233 et AC 163

Maitre Dominique Estève Notaire à l'Ecoparc Phoros a fait part à la municipalité de son souhait d'étendre ses locaux suite au développement de son activité. N'étant pas possible de lui céder une partie du bâtiment désormais occupée par les services de la DGFIP il lui a été proposé d'étudier la faisabilité d'une extension du bâtiment existant.

Cette option a été retenue par Maitre Estève qui souhaite faire l'acquisition de trois fractions de parcelles pour réaliser ce projet. Une de ces parcelles appartient à l'APSH et deux à la commune.

Ces 3 parcelles ont une superficie d'environ 85 m² dont environ 40 m² pour les parcelles appartenant à la commune. Un bornage pour déterminer la superficie exacte sera réalisé aux frais de l'acquéreur.

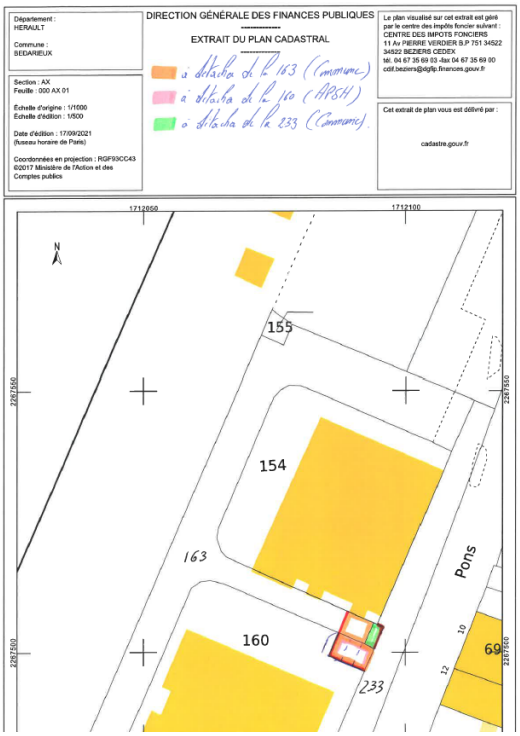

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de bien vouloir céder, à Maitre Dominique Estève les fractions des parcelles AC 233 et AC 163, d'une superficie d'environ 40 m² à un prix de 40 € le m², et d'autoriser celui-ci à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ